

Délibération n°2024-35

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL SEANCE EXTRAORDINAIRE du LUNDI 12 FEVRIER 2024 COLLEGE COLLECTE

Objet : Modification des modalités d'astreintes à l'atelier mécanique

L'an deux mil vingt-quatre et le dix du mois de juin à 19 heures, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 16.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés : 9.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Éric BRETHERS, Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Frédéric POMAREZ et Jean-Richard SAINT-JOURS.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE

Date de convocation et d'affichage : 04 juin 2024



Délibération n°2024-35

Objet : Modification des modalités d'astreintes à l'atelier mécanique

Le Comité syndical, Collège Collecte,

Après en avoir délibéré,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

VU les décrets n° 2002-147 et 2002-148 du 7 février 2002 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions et des permanences de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ainsi que les arrêtés ministériels du 7 février 2002 fixant les taux d'indemnisation et la durée des repos compensateurs afférents aux astreintes, interventions et permanence (*concernent toutes les filières sauf filière technique*),

VU les décrets n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et n° 2003-545 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'indemnité de permanence attribuées à certains agents du ministère de l'équipement ainsi que les arrêtés ministériels du 14 avril 2015 fixant respectivement les taux d'indemnisation des astreintes et des permanences (*concernent la filière technique*),

VU la délibération du Comité syndical n°2024-01 en date du 12 février 2024 instituant les astreintes non techniques, les astreintes d'exploitation et les astreintes de décision au sein du SIVOM du Born,

VU l'avis unanimement favorable des deux collèges du Comité Social Technique, en date du 13 mai 2024,

VU l'avis favorable du Bureau syndical en date du 04 juin 2024,

CONSIDERANT que le système d'astreintes de l'atelier mécanique est très contraignant humainement, puisqu'elles se déroulent toute l'année, et qu'elles constituent, depuis plusieurs années, un point sensible au niveau de l'organisation personnelle des agents et posent problème lors des recrutements (certains mécaniciens ont quitté le SIVOM, notamment pour cette raison et certains candidats au poste l'ont refusé, pour la même raison),

Monsieur le Président propose d'alléger ainsi le système des astreintes du service atelier mécanique :

Hors saison : de novembre à mars inclus : Pas d'astreinte.

En cas de problème :

→ Si le camion peut encore rouler :

- Soit l'équipe se situe à proximité du siège du SIVOM : elle rentre avec le camion et récupère un véhicule de secours,



- Soit, l'équipe perdrait trop de temps à rallier l'atelier et l'adjoint au responsable du service Collectes ou l'agent de liaison se déplace pour conduire un camion aux équipes puis rentre le camion défectueux à l'atelier.
- Si le camion ne peut plus rouler (grosse fuite hydraulique, casse mécanique, crevaison rapide sur un essieu avant) :
- Si le véhicule immobilisé ne gêne pas la circulation, il est laissé sur place et l'équipe contacte un responsable (Service Collectes ou service Patrimoine et Entretien) pour récupérer les agents ou conduire un camion,
 - Si le camion entrave la circulation : l'équipe contacte un responsable (Service Collectes, service Patrimoine et Entretien) pour déclencher un dépannage.

Mi saison :

- d'avril à juin et septembre

Une astreinte à l'occasion de la sortie des bennes ordures ménagères en week-end (le samedi ou le dimanche selon la période).

Le reste du temps, même procédure qu'en hors saison.

- d'avril à juin et de septembre à octobre

En cas de pannes le vendredi soir, le seul agent qui travaille pourra **contacter le responsable du service Patrimoine et Entretien**, soit 21 soirées (19h00 à 1h00).

Saison : juillet et août

Fonctionnement et horaires inchangés. Partage des astreintes entre le chef d'atelier (2 semaines d'astreintes par mois) et un mécanicien laveur/graisseur (1 semaine d'astreintes par mois).

Remarque : La 4^{ème} semaine d'astreintes de l'autre mécanicien laveur/graisseur, qui ne peut pas effectuer d'astreintes pour raisons médicales et familiales, sera assurée par l'agent d'entretien des postes de collecte, qui a des notions de mécanique et a déjà effectué quelques dépannages quand des mécaniciens étaient absents.

DECIDE, à l'unanimité :

- Peuvent être amenés à effectuer des astreintes, à la demande du Président, pour les astreintes non techniques et les astreintes de décision et, à la demande du responsable de service, pour les astreintes d'exploitation, les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public suivants, selon les modalités décrites ci-dessous :

Astreintes non techniques : **inchangées**

- Directrice : 24 semaines par an (2 semaines par mois),

Astreintes d'exploitation : **modifiées**

- Chef d'atelier et mécaniciens - laveurs graisseurs



- Période de saison estivale, selon les dates définies chaque année en CST : **une semaine d'astreintes** du vendredi soir à la débauche au vendredi matin suivant à l'embauche - Roulement entre les agents de l'atelier de mécanique, dans le respect des contre-indications médicales, avec l'aide d'agents du service Patrimoine et entretien si nécessaire.
- Période d'avril à juin et septembre : **une nuit et un jour d'astreinte** à l'occasion de la sortie des bennes ordures ménagères en week-end (le samedi ou le dimanche selon la période).
- Agents d'entretien du service Patrimoine et entretien en aide à l'atelier mécanique : au prorata du nombre de jours et de nuits d'astreintes de la mission temporaire.
- Responsable du service Patrimoine et Entretien : période d'avril à juin et de septembre à octobre : **une nuit d'astreinte, du vendredi au samedi**, si un véhicule est mobilisé en tournée.

Astreintes de décision : **inchangées**

- Responsable des services techniques - Directeur adjoint en charge du pôle opérationnel, Responsable du service Déchetteries/Prévention des déchets, Responsable du service Patrimoine et Entretien : 16 semaines par an – (1 par mois sauf de juin à septembre où le nombre est porté à 2),
- Responsable du service Collectes des déchets : 24 semaines par an – (2 par mois),
- Adjoint au responsable du service Collectes des déchets : 16 semaines par an (4 semaines par mois de juin à septembre),
- Agent de liaison – Service Collectes des déchets : 9 semaines par an (réparties entre juillet et août),
- Agent de liaison temporaire (en cas d'absence de l'adjoint du service Collecte des déchets et de l'agent de liaison) : au prorata du nombre de jours de la mission temporaire,
- Conseiller de prévention : 7 semaines par an (juillet et août).
- Les périodes d'astreinte et d'intervention seront indemnisées sur la base des taux fixés par les textes susvisés.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Président,
Eric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.